

Certificat de Compétences Professionnelles n°2 du Titre professionnel « Conseiller vendeur en voyages » : VENDRE DES PRESTATIONS TOURISTIQUES

Le bloc de compétences dénommé certificat de compétences professionnelles (CCP) qui correspond à l'activité « Vendre des prestations touristiques » est le 2^{ème} bloc sur 3 du titre professionnel de niveau 4 « Conseiller vendeur en Voyages »

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP), chaque CCP faisant l'objet d'une action de formation et d'un examen distincts

PRESENTATION DE L'ACTIVITE : Vendre des prestations touristiques

- ✓ **CODE RNCP37295BC2 *** - Code(s) ROME : G1303 - Vente de voyages / Formacode(s) : 42679 : Billetterie, 42668 : Commercialisation produit touristique, 42686 : Accueil tourisme, 42677 : Agence voyages

Descriptif activité : Le conseiller vendeur en voyages accueille le client en présentiel ou à distance, en direct ou en différé, explore sa demande, propose une ou plusieurs offres correspondantes, concrétise la vente et suit le dossier jusqu'au retour du voyage.

L'activité des intermédiaires du voyage et donc des conseillers vendeurs en voyages est encadrée par le code du tourisme

Type d'emplois accessibles : Conseiller voyages – conseiller séjours – conseiller vendeur –conseiller Billetterie – Billettiste forfaitiste – Assistant personnel voyages travel planner – Agent de comptoir – Agent de voyages

PUBLICS

- ✓ Tout public –
- ✓ Statut : demandeurs d'emploi, salariés

PRE-REQUIS

- ✓ Niveau Bac et expérience dans la relation client
- ✓ Anglais : niveau B1 du CECRL
- ✓ Maîtrise de la géographie (Nationale & Internationale)
- ✓ Français : Orthographe & élocution correctes
- ✓ Motivation et assiduité
- ✓ Rigueur et organisation
- ✓ Curiosité
- ✓ Maîtrise de l'outil informatique (environnement Windows)

OBJECTIFS ET CONTEXTE DE LA CERTIFICATION

Le conseiller vendeur en voyages accueille le client en présentiel ou à distance, en direct ou en différé, explore sa demande, propose une ou plusieurs offres correspondantes, concrétise la vente et suit le dossier jusqu'au retour du voyage. L'activité des intermédiaires du voyage et donc des conseillers vendeurs en voyages est encadrée par le code du tourisme.

PROGRAMME

- Connaissance des opérateurs du tourisme
- Connaissance des destinations touristiques
- Anglais du tourisme
- Techniques de vente
- Conception de produits touristiques : le package dynamique
- Droit du tourisme

COMPETENCES ATTESTEES : A l'issue de la formation, le conseiller vendeur en voyages sera capable de :

Vendre des prestations touristiques :

- Combiner des prestations à partir de la demande d'une clientèle groupe ou individuelle
- Présenter et valoriser une destination et une offre en français et en anglais et contractualiser la vente
- Gérer le dossier client dans le cadre légal et appliquer la politique qualité de l'établissement

CERTIFICATION

Examen du CCP2 « Vendre des prestations touristiques » devant jury en présentiel dans nos locaux à Marseille durant 2 heures. Compétences évaluées au vu : des modalités d'évaluation et d'organisation de l'épreuve, du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles, des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

DEROULEMENT DE LA FORMATION 100 % A DISTANCIEL sauf examen en présentiel à Marseille

- ✓ **147 heures : en 28 heures/semaine** : modules dispensés à distance en formation tutorée en salles virtuelles du lundi au jeudi de 9h à 17h, à dates et heures fixes et une journée d'autoformation

- **Session 9 du 10 novembre au 15 décembre 2026**

- Session d'examen devant jury en présentiel à Marseille d'une durée d'1h35/candidat : dates à confirmer entre le 1er et le 2 mars 2027- Dans le cadre d'un financement via le CPF, la présence des candidats à l'examen est obligatoire (En cas d'absence sans motif légitime, le stagiaire devra rembourser les sommes déjà versées)**

5 sessions réalisées depuis octobre 2023: *6 stagiaires entrés en formation ; Taux de satisfaction général : 99 %, Taux satisfaction pour l'expertise des formateurs : 100 % - Taux de présentation à l'examen : 62.5%. Taux de réussite : 100 % -Taux de retour des enquêtes : 50 % - Taux d'insertion global : 50 % et 16 % dans le métier visé par la certification dans le métier visé par la certification*

Modalités d'accès à la formation

Admission après entretien et tests de positionnement à distance ou en présentiel dans nos locaux à Marseille. La formation de Conseiller Vendeur en Voyages est adaptée aux publics en situation de handicap (pédagogie et modalités d'évaluation) selon un entretien d'aménagement. En cas de besoin, un référent handicap est donc mis à disposition.

La formation se déroule via la plateforme de collaboration à distance Zoom.

Financements possibles : cette formation peut être prise en charge par France Travail, Transition Pro ou Mon Compte Formation : nous consulter

Modalités pédagogiques :

Les formateurs utilisent des méthodes pédagogiques basées sur des logiques de construction du savoir et par l'action, ils proposent des situations pertinentes centrées sur l'apprenant

Les démarches pédagogiques sont inductives et déductives avec des mises en situation et des découvertes en petits groupes de travail.

Modalités d'évaluation :

Une évaluation permanente et formative est appliquée par des exercices d'applications à l'issue de chaque apport théorique.

Parallèlement, des évaluations sommatives sont organisées pour chaque module et formalisées sur le livret d'évaluation individuel qui sera remis au jury.

MODALITE D'INSCRIPTIONS

- ✓ Coordonnées : AXESS DEVELOPPEMENT/ TOURISMEUROP, 93 AVENUE DE MONTOLIVET 13004 MARSEILLE

Tel: 04 91 14 32 70 Fax: 04 91 90 82 82 Site Web: www.axess-developpement.fr

Mail : contact@axess-developpement.fr

Contact : Virginie DI MARTINO (Directrice du Centre)

- Metro Chartreux

- ✓ Référent formation : Sabine Arnautin

* Date d'enregistrement : Arrêté du 3 janvier 2023 portant révision du titre professionnel de conseiller vendeur en voyages

Date de début des parcours certifiants 12-05-2023

Date d'échéance de l'enregistrement 12-05-2028

Certificateur : MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Ancienne version de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle : RNCP30625 - TP - Conseiller vendeur en voyages

** Loi n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales- Articles 59.60 & 108. La liste des motifs légitimes doit être précisée par décret au cours du 2ième semestre 2026